Implémentation de l'embauche compensatoire (EC) relative à la réduction collective du temps de travail (RCTT) en CP332

Réunion du 1er février 2022 en visioconférence

Participant.e.s :

Administrations : Amandine VAN GEHUCHTEN (AVIQ), Christophe DEFECHE (SPW IAS), Pascal Degaillier (SPW IAS)

Syndicats : Nathalie LIONNET (Setca), Stéphanie Paermentier (CNE), Eric Dubois (CGSLB), Julie Martelange (Setca)

Fédérations : Aurore Guyette (FASD), Virginie Russo (FASD), Frédéric Horsch (UNESSA), Cécile Artus (Sofélia), Atoussa Djalilvand (FCSD), Pauline Monnier (FCSD), Alice Flahaut (FCSD), Pascale Hensgens (FEDITO W. – FASS), Sophie Meunier (FeWaSSM – FASS), Lola Clavreul (FCPPF – FASS), Justine Vignola (ACCOORD – FASS), Sarah Lorant Dourte (FASS), Siméon de Hey (FASS).

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion, l'ensemble des participants se sont accordés sur ces conclusions :

1. L'embauche compensatoire relative à la RTT en CP332 sera financée à couts réels. Autrement dit, une heure de RTT ouvre le droit pour l'institution à engager une heure d'EC, et le cout horaire du travailleur engagé dans le cadre de l'EC sera totalement pris en charge en tenant compte de son barème et de son ancienneté.
2. Le financement de l'embauche compensatoire sera organisé par un système d'avance et de solde. L'avance sera calculée sur base d'une projection réalisée par l'employeur du nombre d'heure de RTT proméritées par ses travailleurs durant l'année concernée, donc du nombre d'heures d'EC qu'il va pouvoir engager, et de l'estimation du cout du travailleur engagé dans le cadre de cette EC (pour autant qu'il détienne cette dernière information). Cette projection sera transmise par l'employeur à son administration qui liquidera une avance sur cette base, dont le pourcentage est encore à déterminer. A l'échéance de l'année, le solde sera liquidé sur base de la justification de l'employeur reprenant le nombre d'heures de RTT réellement proméritées, le nombre d'heures d'EC réellement réalisées et le cout réel des travailleurs engagés sur l'EC.
3. D'autres éléments avaient déjà été convenus par échanges de mails préalablement :
    a. Possibilité d'attribuer de l'EC à n'importe quelle fonction, indépendamment de la fonction du travailleur en RTT
    b. Possibilité d'organiser l'EC sur une période plus courte que la période de la RTT, par exemple concentrer l'EC sur un mois ou plusieurs mois plutôt que sur toute l'année.
4. Concernant les possibilités de cessions ou mutualisations de l'embauche compensatoire entre plusieurs employeurs pour les secteurs au sein desquels la mutualisation/cession serait réalisable, cette possibilité est importante pour les employeurs afin de ne pas perdre de l'EC dans les cas où ils n'arriveraient pas à l'implémenter en interne pour des raisons indépendantes de leur volonté. Pour l'instant, il est convenu de laisser les idées émerger concrètement du terrain lors de l'implémentation pour ensuite ouvrir un dialogue sur des

modalités d'implémentation qui puissent convenir aux administrations, aux employeurs et aux syndicats.

Pour la suite, il est convenu que :

1. Les fédérations vont pouvoir informer leurs membres sur les éléments repris dans ce PV afin qu'ils puissent commencer à implémenter l'EC rapidement.
2. La FASS va proposer un tableau Excel reprenant les informations nécessaires au calcul des avances. Lorsque les partenaires et administrations auront marqué leur accord sur le contenu de ce tableau, il pourra être diffuser auprès des opérateurs pour qu'ils le complètent et le renvoient à l'administration afin que cette dernière puisse calculer les avances.
3. Les administrations vont entamer le travail de rédaction des arrêtés en dialogue avec les partenaires afin de parvenir à une proposition conforme aux modalités évoquées ci-dessus et qui soit au plus près des préoccupations et des besoins du terrain.
4. Concernant les problématiques spécifiques à certains secteurs (CCSD, SSM, etc.), les fédérations sectorielles et les gestionnaires de ces secteurs au sein des administrations sont invités à se contacter afin de trouver des solutions à ces difficultés spécifiques à leur secteur.

La prochaine réunion entre administrations, syndicats et fédérations est prévue le **mardi 25/04/2023 de 8h00 à 10h00 en visioconférence** afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'implémentation de l'EC.